



PROCÈS-VERBAL

23

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, au bureau 9840, le **VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2017** à 14 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Christian Portelance.

Les membres du conseil excusent l'absence de messieurs Francesco Miele et Georges Bouelle. Tous les autres membres étant présents, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 14 heures, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-353 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2017-354 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 17 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 17 novembre 2017.

CA-2017-355 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-174 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diesel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, contrôle et finances et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus 12 mètres phase 2», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 1 365 226 168 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le «Règlement R-174 autorisant un emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 \$)** pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 », pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2017-356 ACCEPTER DES MANDATS POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS 40' HYBRIDE DIESEL-ÉLECTRIQUE À PLANCHER SURBAISSÉ POUR LA PÉRIODE 2020-2024
STM-5520-09-16-58

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'accepter les mandats reçus ou à recevoir du Réseau de transport de Longueuil (RTL), la Société de transport de Sherbrooke (STS), la Société de transport de Lévis (STL), la Société de transport du Saguenay (STS), la Société de transport de Laval (STL), la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), la Société de transport de l'Outaouais (STO) et le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour entreprendre, en leurs noms et au nom de la STM, les démarches requises visant l'acquisition d'autobus 40' hybride diesel-électrique à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ci-après les "sociétés");

2° d'accepter les mandats reçus ou à recevoir du Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Laval, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après les "sociétés");

a – de procéder par appel d'offres public à un achat regroupé et adjudger, s'il y a lieu, le ou les contrats, pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, et ce, en autant que le montant total du contrat pour les sociétés ne dépasse pas les montants prévus ci-dessous, incluant les taxes et contingences :

a) un montant maximum de 205 261 626,44 \$ pour la Société de transport de l'Outaouais;

b) un montant maximum de 19 209 205,93 \$ pour la Société de transport de Trois-Rivières;

c) un montant maximum de 233 878 897,04 \$ pour la Société de transport de Laval;

d) un montant maximum de 34 783 649,84 \$ pour la Société de transport de Saguenay;

e) un montant maximum de 26 910 000,00 \$ pour la Société de transport de Lévis;

f) un montant maximum de 46 177 424,38 \$ pour la Société de transport de Sherbrooke; et

g) un montant maximum de 202 373 411,26 \$ pour le Réseau de transport de Longueuil.

Les acquisitions pour et au nom des autres sociétés de transport étant faites selon les conditions contenues dans les résolutions adoptées ou devant être adoptées par chacune de ces sociétés, et le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire « MAMOT », le tout en tenant compte des modalités énoncées et sous réserve de l'autorisation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports « MTMDET »;

b – de signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente;

3° d'autoriser le directeur général ou tout autre représentant, le cas échéant, des sociétés à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante;

4° de mandater l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ », sous réserve de la conclusion d'une entente de service signée entre la STM et l'ATUQ, pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus 40' hybride diesel-électrique à plancher surbaissé pour la période 2020-2024.

CA-2017-357 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de lever la séance à 15 h 45.

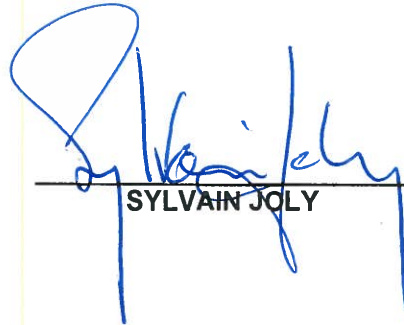
Les résolutions CA-2017-353 à CA-2017-357 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY